



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 / II

Le 31 mars 2016, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : M. François – Mme Herbin – MM. Benoist – Matthias, adjoints – Mme Mouchot – MM. Esselin – Wagner – Mmes Lonardi – Raymond - MM. Bolardi – Meunier – Mottin – Lang – Mme Reschwein – M. Sasso – Mme Maurice – M. Hocquel.

Excusés : Mme Henry – M. Rechenmann – Mme Ritter.

Mme Obelliane donne procuration à Mme Herbin – Mme Bau donne procuration à M. François – Mme Scherrer donne procuration à Mme Lonardi – Mme Calvet donne procuration à M. Benoist – Mme Duresse donne procuration à M. Wagner.

COMMUNICATIONS :

- Le Capitaine Jean-Marie WAGNER qui continue sa sensibilisation aux gestes de 1^{er} secours base sa présentation sur l'utilisation du défibrillateur. Depuis son utilisation, cet appareil a permis de multiplier par 4 le nombre de personnes sauvées.
- Le Maire donne lecture du courrier du DASEN qui prévoit le maintien des postes à l'école Gustave Charpentier pour la rentrée 2016.
- Dimanche 3 avril, l'ensemble du conseil est convié à 17 h 30 à l'aubade qui fera suite au travail des choristes sous la direction de Jacky LOKS.
- Enfin le LPP de Dieuze se place admirablement 4^e sur 93 au niveau de l'inspection académique et 8^e au niveau du Grand-Est.

Le compte rendu du précédent conseil du 28 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Puis il passe à l'ordre du jour :

- | | |
|-------------|---|
| 16/II/15 | Comptes administratifs 2015 ville et annexes. |
| 16/II/16 | Comptes de gestion 2015 ville et annexes. |
| 16/II/17 | Affectation du résultat de l'exercice 2015. |
| 16/II/18 | Vote des taux d'imposition des 3 taxes locales directes et du taux relais. |
| 16/II/19 | Budget eau – amortissement des compteurs d'eau. |
| 16/II/20 | Personnel communal. Création de poste. |
| 16/II/21 | Contrat enfance jeunesse 2011/2014. Reversement M.J.C. |
| 16/II/22 | Site RETIA. Servitudes d'utilité publique. |
| 16/II/23 | Vente immeuble communal rue Fénélon. |
| 16/II/23bis | Vente immeuble communal rue Fénélon. |
| 16/II/24 | Plan local d'urbanisme. Modification simplifiée. Modalités de mise à disposition du public. |
| 16/II/25 | Investissement avant vote du budget ZAC 2016. |

- 16/II/26 Parc d'activités. Crédit-bail. Société FICOMIRRORS France SAS - avenant
16/II/27a Renégociation de prêt – Travaux courts couverts et extérieurs de tennis.
16/II/27a bis Renégociation de prêt – Travaux courts couverts et extérieurs de tennis.
16/II/27b Renégociation de prêt Crédit Mutuel – Travaux aménagement parking stand de tir.
16/II/27c Renégociation de prêt Crédit Mutuel – Travaux aménagement parking bus et atelier chemin de l'Abattoir
- 16/II/28 Salines Royales. Réhabilitation intérieure du puits salé. Demande de subventions.
16/II/29 Bâtiment industriel B9 – Avenant n° 1 au lot n° 1 – Terrassement VRD – Barassi 54.
16/II/30 Zone de la Sablonnière. Indemnité à verser au propriétaire.
16/II/31 Zone d'activités communale. Bâtiment Asialor. Vente à paiement échelonné. Avenant n° 1.



Point n° 16/II/15 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 VILLE ET ANNEXES

Le Conseil municipal réuni, délibérant sur les comptes administratifs Ville et annexes de l'exercice 2015 dressé par M. Fernand LORMANT, maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sous la présidence de M. Bernard FRANÇOIS, adjoint au maire,
M. Fernand LORMANT ayant quitté la salle,

après délibération

- 1 – approuve et lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi (voir balance générale ci-après)
- 2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les égalités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

BALANCE GENERALE EN EUROS – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Libellés	réalisé		Reste à réaliser	
	dépenses	recettes	dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
. Budget principal	3.250.443,01	5.220.749,99		
. Budget :				
- assainissement	356.117,04	476.615,56		
- eau	341.667,40	576.746,00		
- ZAC	1.306.552,84	792.173,29		
- Funérarium	12.776,35	69.222,91		
- Coteaux du Lindre	269.677,17	22.043,33		
Total	5.537.233,81	7.157.551,08		
Résultat de fonctionnement				
. Excédent	1.620.317,27			
Section d'investissement				
. Budget principal	5.780.021,91	5.929.547,51	3.162.163,09	2.309.701,63
. Budgets annexes				
- assainissement	159.454,35	194.372,21	10.511,92	
- eau	73.763,22	408.422,10	4.288,98	
- ZAC	4.220.446,14	3.721.497,45	1.421.730,89	938.342,00
- Funérarium	19.874,74	5.551,18		
- Coteaux du Lindre				
Total	10.253.560,36	10.259.390,45		
Résultat d'investissement				
Excédent	5.830,09			
Résultat de clôture				
Excédent	1.626.147,36			

Voté - 5 abstentions

Point n° 16/II/16 : COMPTES DE GESTION 2015 VILLE ET ANNEXES

**VILLE
EAU
ASSAINISSEMENT
ZAC
FUNERARIUM
LOTISSEMENT COTEAUX DU LINDRE**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que les comptes de gestion Ville et annexes dressés, pour l'exercice 2015, par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voté - 5 abstentions

Point n° 16/II/17 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Budget Ville

Le Conseil municipal,
après avoir entendu et approuvé le compte administratif Ville 2015,
considérant l'examen et l'approbation du compte administratif Ville 2015,
constatant que le compte administratif Ville laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1.970.306,98 €
 - un excédent d'investissement de 149.525,60 €
 - un état des restes à réaliser en dépense de 3.162.163,09 € et en recette de 2.309.701,63 €.
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 702.935,86 € en excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 et 1.267.371,12 € en excédent de fonctionnement reporté.

Budget assainissement

- un excédent d'exploitation de 120.498,52 €
 - un excédent d'investissement de 34.917,86 €
 - un état des restes en dépense de 10.511,92 €.
- Décide de reporter l'excédent de fonctionnement de 120.498,52 €.

Budget eau

- un excédent d'exploitation de 235.078,60 €
 - un excédent d'investissement de 334.658,88 €
 - un état des restes en dépense de 4.288,98 €.
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 235.078,60 €

Budget aménagement ZAC sud

- un déficit de fonctionnement de 514.379,55 €
 - un déficit d'investissement de 498.948,69 €
- décide de reporter le déficit de fonctionnement.

Budget funérarium

- un excédent d'exploitation de 56.446,56 €
 - un déficit d'investissement de 14.323,56 €
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement en excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 pour 14.323,56 € et en excédent reporté pour 42.123 €.

Budget lotissement Coteaux du Lindre

- un déficit de fonctionnement de 247.633,84 €
- décide de reporter le déficit de fonctionnement.

Voté – 5 contres

Point n° 16/II/18 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES DIRECTES ET DU TAUX RELAIS

Le Conseil municipal,
entendu son président,
VU l'état de notification des taux d'imposition de 2015 des 3 taxes directes
locales,

après délibération

- décide d'augmenter les taux FDL 2016 pour la taxe d'habitation et le foncier bâti de la façon suivante :

Taxes	Bases d'imposition	Taux	Produit fiscal à taux constants	Observations
	2016		2016	
TH	2.921.000	19,34	564.921	
FB	4.066.000	13,44	546.470	
FNB	40.800	37,59	15.337	
CFE	1.427.000	17,59	251.009	
Total €	8.454.800		1.377.737	

- décide de ne pas appliquer la variation proportionnelle.

Voté – 7 abstentions

Point n° 16/II/19 : BUDGET EAU – AMORTISSEMENT DES COMPTEURS D'EAU

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants,
considérant que les durées d'amortissement correspondent à la durée théorique de renouvellement du bien et les durées minimales et maximales sont fixées à titre indicatif dans l'instruction M14,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2016,

après délibération

- décide de fixer la cadence d'amortissement pour les compteurs d'eau acquis en 2016 pour amortissement en 2017 à 15 ans.

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/II/20 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTE

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant le départ en retraite d'un agent des services administratifs en 2016,

après délibération

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe stagiaire à temps non complet à raison de 22/35^e au 1^{er} septembre 2016.
- autorise le maire à prendre l'arrêté municipal de nomination correspondant.

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/II/21 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011/2014. REVERSEMENT M.J.C.

Le Conseil municipal,
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,
considérant que dans le cadre du contrat enfance jeunesse établi par la C.A.F., autorisé par délibération du conseil municipal n° 06/III/53 du 30 mai 2006, plusieurs actions sont portées par la M.J.C.,
considérant que la participation de la CAF est versée globalement pour toutes les actions du contrat à la commune,

considérant qu'il convient de reverser à la M.J.C. la participation de la CAF pour ses actions 2014, ALSH et camp ados,

après délibération

- décide de reverser à la M.J.C. de Dieuze la somme de 10.466,95 € au titre de l'année 2014.

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/II/22 : SITE RETIA. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le conseil municipal,
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
VU le courrier reçu par le Préfet de la Moselle en date du 22 février 2016 proposant d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur le terrain RETIA destiné à être cédé à l'euro symbolique à la commune,

Considérant que ces servitudes sont conformes au projet initial, à savoir restitution de l'usage des sols à implantation de nature artisanale ou industrielle,

après délibération

- accepte le projet de servitudes d'utilité publique proposé par le Préfet.

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/II/23 : VENTE IMMEUBLE COMMUNAL RUE FENELON

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant la demande d'acquisition en date du 21 janvier 2016 de M. et Mme José GARCIA-CARBALLA domiciliés rue de la Vieille Cure à Bourgalstroff (57) de l'immeuble communal sis 4 et 6 rue Fénélon à Dieuze au prix de 7.000 €,

VU l'estimation des Domaines faisant ressortir la valeur vénale du bien à 7.000 €,

après délibération

- accepte la vente de l'immeuble communal sis 4 et 6 rue Fénélon à Dieuze à M. et Mme José et Edwige GARCIA-CARBALLA au prix de 7.000 € T.T.C.
- autorise le maire à signer l'acte notarié correspondant. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze. Frais d'acte à charge du preneur.

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/II/23 bis : VENTE IMMEUBLE COMMUNAL RUE FENELON

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant la demande d'acquisition en date du 21 janvier 2016 de M. et Mme José GARCIA-CARBALLA domiciliés rue de la Vieille Cure à Bourgalstroff (57) de l'immeuble communal sis 4 et 6 rue Fénélon à Dieuze au prix de 7.000 €,

VU l'estimation des Domaines faisant ressortir la valeur vénale du bien à 7.000 €,

après délibération

- accepte la vente de l'immeuble communal sis 4 et 6 rue Fénélon à Dieuze à M. et Mme José et Edwige GARCIA-CARBALLA au prix de 7.000 € T.T.C.
L'acte devra contenir :

- un engagement à clore, sous 2 mois, toutes les ouvertures rendant le bâtiment inaccessible aux pigeons
- un engagement à rénover l'ensemble des façades sous 5 ans
- l'interdiction de revente du bien avant 10 ans.
- autorise le maire à signer l'acte notarié correspondant. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze. Frais d'acte à charge du preneur.

La présente annule la délibération du conseil municipal n° 16/II/23 du 31 mars 2016.

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/II/24 : PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION SIMPLIFIEE. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le conseil municipal,
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,
VU le PLU de la commune de Dieuze approuvé par délibération du conseil municipal du 22 décembre 2015,

VU l'arrêté municipal du 15 février 2016 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme,

VU le dossier de projet de modification du PLU (article UX),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées sera mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

après délibération

- décide de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification du PLU :
 - le dossier de modification du PLU sera mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois du 11 avril au 13 mai 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public.

Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en mairie ainsi que sur le site internet de la mairie et dans le journal « Le Républicain Lorrain » (pages locales) au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/II/25 : INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET ZAC 2016

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant que la commune souhaite réaliser des travaux dans le local technique donné par crédit-bail à la Société FICOMIRRORS France SAS avant le vote du budget ZAC 2016 pour un montant de 8.610,78 € HT,

après délibération

- décide l'ouverture des crédits nécessaires au budget ZAC 2016 – art 2313/2000/93.

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/II/26 : PARC D'ACTIVITES. CREDIT BAIL. SOCIETE FICOMIRRORS FRANCE SAS - AVENANT

Le conseil municipal,
entendu M. Paul BENOIST, adjoint au maire,
considérant le crédit-bail conclu le 23 mars 2004 avec la société FICOMIRRORS France SAS relatif au bâtiment anciennement Norells pour la période du 1^{er} mars 2004 au 28 février 2017 pour un montant mensuel de 2.069,95 €,

considérant l'avenant à ce crédit-bail conclu le 15 octobre 2015 pour intégrer des travaux d'un montant de 19.008 € réalisés par la commune pour le compte de la société intégrant ainsi une somme de 756 € HT/mois au loyer initial de 2.069,95 € sur les 26 mois restants,

considérant qu'une chape doit être réalisée dans le local technique à la demande de la Société FICOMIRRORS pour un montant de 8.610,78 € HT,

considérant qu'il convient de récupérer cette dépense par le biais d'un nouvel avenant sur le crédit-bail en cours à raison de 872,45 € HT/mois aux loyers restants dus du 1^{er} mai 2016 au 28 février 2017,

après délibération

- autorise le maire à signer l'avenant à intervenir. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze. Frais d'acte à charge du preneur.

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/II/27a : RENEGOCIATION DE PRET – TRAVAUX COURTS COUVERTS ET EXTERIEURS DE TENNIS

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU la délibération du conseil municipal n° 12/VIII/89 du 27 septembre 2012 autorisant la commune à contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel pour couvrir les dépenses des travaux des courts couverts et extérieurs de tennis, selon les conditions suivantes :

- Montant emprunté	184.000 €
- Durée	10 ans
- Durée d'intérêt	4,15 % fixe
- Mensualité	1.876,06 €
- Commission	184 €

considérant la demande de renégociation au 1^{er} avril 2016,
considérant l'offre proposée par le Crédit Mutuel au taux de 3,25 % sans paiement d'indemnité à titre exceptionnel,

après délibération

- accepte l'offre renégociée du Crédit Mutuel.
- autorise le maire à signer tout document s'y afférent.

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/II/27a bis : RENEGOCIATION DE PRET – TRAVAUX COURTS COUVERTS ET EXTERIEURS DE TENNIS

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU la délibération du conseil municipal n° 12/VIII/89 du 27 septembre 2012 autorisant la commune à contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel pour couvrir les dépenses des travaux des courts couverts et extérieurs de tennis, selon les conditions suivantes :

- Montant emprunté	184.000 €
- Durée	10 ans
- Durée d'intérêt	4,15 % fixe
- Mensualité	1.876,06 €
- Commission	184 €

considérant la demande de renégociation au 1er avril 2016,
considérant l'offre proposée par le Crédit Mutuel au taux de 3,55 % sans
paiement d'indemnité à titre exceptionnel,

après délibération

- accepte l'offre renégociée du Crédit Mutuel.
- autorise le maire à signer tout document s'y afférent.
- annule et remplace la délibération n° 16/II/27a du 31 mars 2016.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 16/II/27b : RENEGOCIATION DE PRET CREDIT MUTUEL – TRAVAUX
AMENAGEMENT PARKING STAND DE TIR**

Le conseil municipal,
entendu son président,

VU la délibération du conseil municipal n° 13/VII/85c du 29 août 2013
autorisant la commune à contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel pour boucler le plan de
financement des travaux d'aménagement du parking sis chemin de l'abattoir, selon les conditions
suivantes :

- Montant emprunté	131.000 €
- Durée	15 ans
- Taux fixe trimestriel	3,65 %
- Montant trimestrialité	2.845 €
- Frais de dossier	150 €

considérant la demande de renégociation au 1^{er} avril 2016,
considérant l'offre proposée par le Crédit Mutuel au taux de 3,25 % sans
paiement d'indemnité à titre exceptionnel,

après délibération

- accepte l'offre renégociée du Crédit Mutuel.
- autorise le maire à signer tout document s'y afférent.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 16/II/27c : RENEGOCIATION DE PRET CREDIT MUTUEL – TRAVAUX
AMENAGEMENT PARKING BUS ET ATELIER CHEMIN DE
L'ABATTOIR**

Le conseil municipal,
entendu son président,

VU la délibération du conseil municipal n° 13/VII/85b du 29 août 2013
autorisant la commune à contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel pour boucler le plan de
financement des travaux d'aménagement du parking bus et atelier sis chemin de l'abattoir, selon
les conditions suivantes :

- Montant emprunté	158.000 €
- Durée	15 ans
- Taux fixe trimestriel	3,65 %
- Montant trimestrialité	3.431,36 €
- Frais de dossier	158 €

considérant la demande de renégociation au 1^{er} avril 2016,
considérant l'offre proposée par le Crédit Mutuel au taux de 3,25 % sans
paiement d'indemnité à titre exceptionnel,

après délibération

- accepte l'offre renégociée du Crédit Mutuel.
- autorise le maire à signer tout document s'y afférent.

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/II/28 : SALINES ROYALES. REHABILITATION INTERIEURE DU Puits SALE. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal,
entendu M. Bernard FRANCOIS, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 15/V/49 du 16 juillet 2015
autorisant le maire à signer les conventions financières à intervenir avec l'Etat et la Région
Lorraine sur la 1^{ère} tranche 2015 des travaux de réhabilitation intérieure du puits salé,
considérant la 2^e tranche correspondant aux travaux éligibles Monuments
Historiques des lots 3, 4, 6 (menuiseries bois – serrurerie – peinture), les honoraires de maîtrise
d'œuvre et la mission OPC correspondants pour un montant global de 325.354 € HT,
considérant l'éligibilité de l'opération aux aides de l'Etat (DRAC) ainsi que
de la Région aux taux de 30 % du montant subventionnable,

après délibération

- autorise le maire à signer les conventions financières à intervenir avec l'Etat et la Région selon
le plan de financement suivant :
- | | |
|-----------|------------------|
| - DRAC | 97.576 € (30 %) |
| - Région | 97.576 € (30 %) |
| - Commune | 130.202 € (40 %) |

Voté à l'unanimité.

**Point n° 16/II/29 : BATIMENT INDUSTRIEL B9 – AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 –
TERRASSEMENT VRD – BARASSI 54**

Le conseil municipal,
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 15/IX/93 bis autorisant le maire à
signer les marchés à intervenir dans le cadre de la construction du bâtiment industriel B9,
considérant la nécessité de travaux modificatifs et complémentaires
concernant le lot n° 1 – terrassement VRD – BARASSI 54 suite à la demande de la maîtrise
d'ouvrage de redimensionnement du bâtiment,
considérant le chiffrage de la société BARASSI 54 de ces travaux pour un
montant de 53.546 € HT, soit 19,85 % du montant du marché (269.650 € HT),
considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 mars 2016,

après délibération

- autorise le maire à signer l'avenant à intervenir avec la Société BARASSI pour un montant de
53.546 € HT.

Voté – 5 contre

Point n° 16/II/30 : ZONE DE LA SABLONNIERE. INDEMNITE A VERSER AU PROPRIETAIRE

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant le courrier en date du 25 février 2016 adressé à la C.C.S. par la SAFER Lorraine l'informant de l'attribution de 8 ha 78 a 29 ca de terrain correspondant à la parcelle cadastrée S 1 n° 137 lieudit Ancienne Sablonnière, sous certaines conditions particulières et notamment une condition imposée à la commune de Dieuze, à savoir : « obligation de verser une indemnité d'un montant de 5.500 € au titre du verger sis sur la parcelle ainsi que pour le branchement d'eau à Mme Nicole DANNER, propriétaire du bien »,

après délibération

- décide le versement d'une indemnité de 5.500 € à Mme Nicole DANNER.

Voté – 5 contre.

Point n° 16/II/31 : ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE. BATIMENT ASIALOR. VENTE A PAIEMENT ECHELONNE. AVENANT N° 1

Le conseil municipal,
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 13/XI/122 du 19 décembre 2013 fixant le loyer du bâtiment industriel consenti à la Société ASIALOR sous forme de vente à paiement échelonné avec réserve de propriété,

considérant la situation financière de ladite société et la création d'un comité de suivi afin de permettre sa survie,
Au vu du bilan présenté,

après délibération

- décide de suspendre les loyers 2016 et de répercuter cette somme sur les années restantes.
- autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 23 h 40.

Le maire,

Bernard FRANÇOIS

Sylviane HERBIN

Paul BENOIST

Richard MATTHIAS

Isabelle MOUCHOT

Christophe ESSELIN

Jean-Marie WAGNER

Agnès LONARDI

Pierrette RAYMOND

Mickaël BOLARDI

Patrick MEUNIER

Bernard MOTTIN

Jérôme LANG

Sylvie RESCHWEIN

Dominique SASSO

Estelle MAURICE

Daniel HOCQUEL